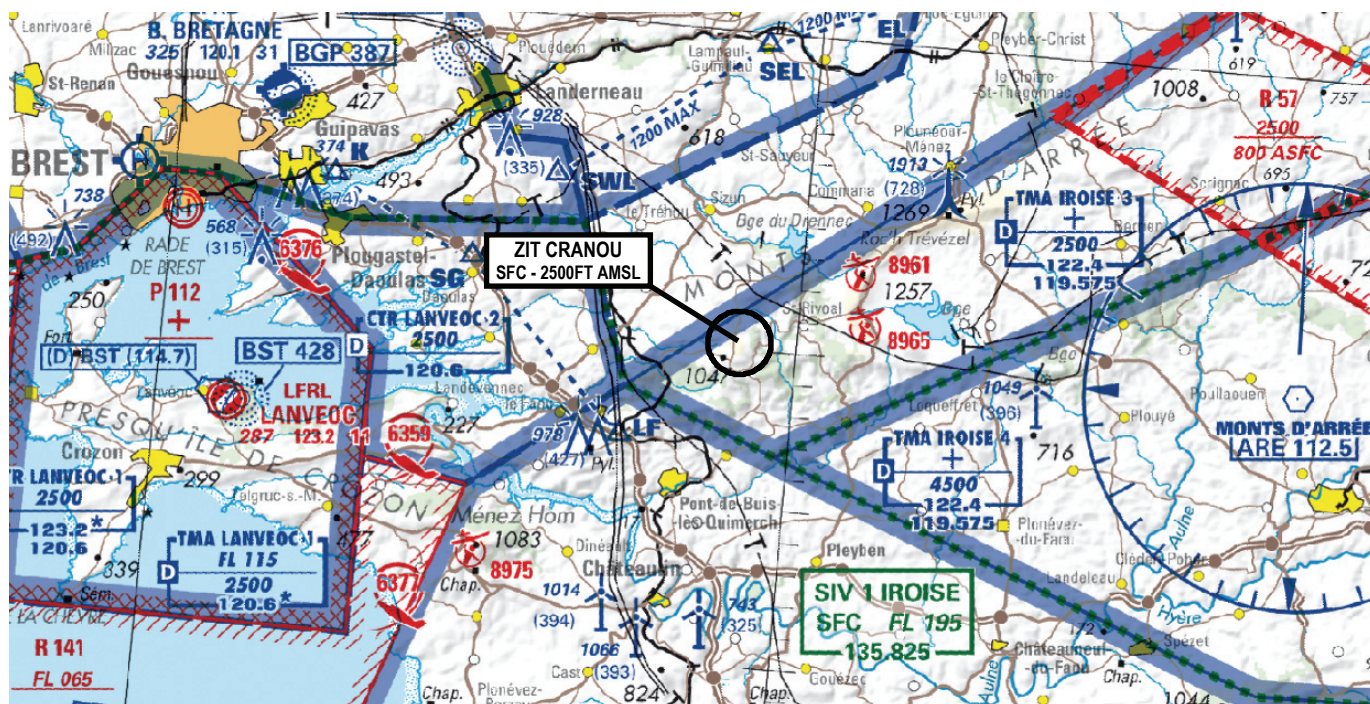


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) au CRANOU (FIR : Brest LFRR)

En vigueur : Du 11 avril au 06 novembre 2019



Extrait carte IGN au 1 : 500 000 édition 2019

ACTIVITÉ

Sûreté aérienne

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

STATUT

Zone interdite temporaire (ZIT) qui se substitue aux parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :

- ♦ des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ;
- ♦ des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'État télépilotes ;
- ♦ des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de CECLANT Brest.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

cercle de 1 Nm de rayon centré sur 48°20'13"N - 004°02'38"W

Limites verticales :

SFC - 2500 ft AMSL (1400 ft AGL)